

Service Police municipale
Réf agent GT

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE
DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET DU NUMERO 2 AU NUMERO 10
AVENUE MAUVOISIN DU VENDREDI 29 MAI 2026 15H00 AU SAMEDI 30 MAI 23H00.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

VU l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin DU VENDREDI 29 MAI 2026 15H00 AU SAMEDI 30 MAI 23H00. A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « PRINTEMPS A SANNOIS »

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sera interdit sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du n°2 au n°10 avenue Mauvoisin, DU VENDREDI 29 MAI 15H00 AU SAMEDI 30 MAI 23H00 à l'occasion de la manifestation « Printemps à Sannois ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 11 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 12 Mars 2026